



CRIOC

Centre de Recherche et d'Information
des Organisations de Consommateurs



Bruxelles, le 28 août 2007,

LETTRE OUVERTE

Le CRIOC et la Ligue des familles constatent que Club RTL fait peu de cas des règles applicables en radiodiffusion et plus particulièrement en ce qui concerne la protection des mineurs d'âge.

En effet, cette chaîne insère de la publicité pour des messageries érotiques sur son télétexte pendant la diffusion de programmes pour enfants dont le dessin animé "LES SIMPSON" et ce, à des heures de grande écoute.

Le procédé est simple : quand l'heure est activée sur votre téléviseur et qu'elle apparaît dans un coin de l'écran, celle-ci se transforme en message publicitaire pour le télétexte "880 18+ CONTACT pour faire des rencontres 18+" : cette invitation surprenante vous mène à une page du télétexte diffusant des messages érotiques et permettant sans difficultés l'accès à d'autres pages assorties de photos prometteuses !

Peut être la chaîne Club RTL se sent-t-elle en parfaite légalité en se contentant de faire apparaître un message au bas de cette page de télétexte précisant que l'accès au service est réservé aux 18 ans et plus ? Le CRIOC et la Ligue des Familles ne sont pas de cet avis ! Il est inadmissible que de tels messages apparaissent pendant un dessin animé vu par un public majoritairement jeune avant 20 heures. Il est bien évident que de telles sollicitations éveillent la curiosité des mineurs d'âge.

Une plainte a donc été déposée au Conseil supérieur de l'audiovisuel le 27 juillet 2007.

Force est de constater que l'on assiste à une bien triste répétition de l'histoire des erreurs de RTL-TVI ...

En effet, le 4 juin 2003, la sa TVi se faisait déjà condamner par le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour avoir diffusé sur le télétexte de RTL-TVi des programmes susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique mental ou moral des mineurs en contravention aux articles 24 quater du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et 9 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Les propos diffusés contrevenaient à ces décrets dans la

mesure où ils constituaient des incitations à la débauche et/ou à la prostitution ... une singulière ressemblance avec le cas qui nous occupe aujourd'hui, n'est-il pas ?

Assez étonnamment, le Jury d'éthique publicitaire (JEP) qui se dit soucieux d'éthique, ne semble pas préoccupé par cette problématique...

Le CRIOC et la Ligue des Familles plaident pour un arrêt immédiat de ces pratiques publicitaires illégales et contraires à toute éthique. Ils invitent les annonceurs à solliciter auprès de la chaîne la suspension de toute diffusion de leurs annonces, et ce tant que ce système persiste !

Philippe ANDRIANNE
Secrétaire général
Ligue des Familles asbl

Marc Vandercammen
Directeur général
CRIOC